

L'accueil des familles en recherche d'un mode d'accueil sur les territoires

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil du Jeune Enfant 2015-2018, l'axe IV prévoit de « Faciliter l'accessibilité aux modes d'accueil pour toutes les familles ». Plus particulièrement, par l'action 1.T., les institutions s'engagent à promouvoir l'**Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE) sur les territoires**. Ce dispositif comporte 3 étapes :

- Proposer un entretien individuel aux parents par un professionnel de la petite enfance.
- Accompagner les familles par la mise en place d'un dispositif de réponse à la demande et de suivi de cette demande.
- Mettre en place un observatoire permettant le repérage et l'enregistrement de l'ensemble des besoins des familles, même ceux pour lesquels il n'existe pas de réponse sur le territoire.

Une première évaluation en 2011, avait montré que si la Gironde était largement équipée de services centralisés, des marges de progression concernaient la proposition d'un entretien individualisé et surtout, la fonction d'observation - quasi inexistante.

Méthodologie et profil des territoires répondants

L'enquête s'est déroulée du 20 janvier au 12 février 2016. 85 territoires se répartissant en 30 communautés de communes et 55 communes ont été contactés par mail.

Le taux de réponse est de 69%, soit plus des deux tiers du territoire de Gironde représentés, soit 37 communes et 21 communautés de communes.

Une petite moitié des territoires répondants est équipée d'au moins trois établissements (hors micro-crèche). Environ le tiers n'a qu'un seul établissement ou service d'accueil.

Sur 90% des territoires équipés, il existe au moins une structure de droit public tandis qu'il existe au moins une structure à gestion associative sur environ 41% des territoires. 14% des territoires sont équipés d'au moins un établissement à gestion privée à but lucratif.

24% des territoires de l'enquête ont au moins une micro-crèche. Les trois quarts sont sous le régime de la PAJE.

95% des territoires de l'enquête sont équipés d'au moins un RAM.

L'accueil centralisé

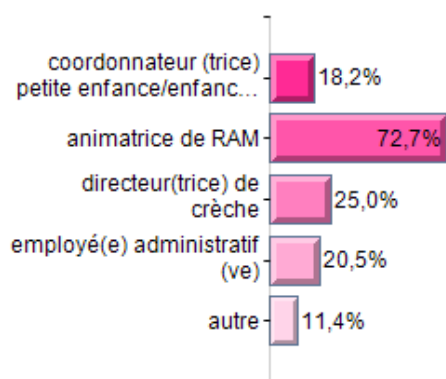
Sur environ sept territoires sur dix, il existe un accueil centralisé permettant aux familles de s'informer et de se pré-inscrire. L'accueil centralisé concerne l'ensemble des structures sur 80% des territoires. Cette proportion augmente si l'ensemble des structures est municipal, et baisse en présence d'établissements associatifs.

Dans près de la moitié des situations, l'accueil centralisé se passe au RAM. Puis dans un tiers des cas dans un « lieu spécifique » dédié à l'accueil des familles de type « maison de la petite enfance », « pôle petite Enfance » ou « lieu d'information petite enfance et famille », etc.

Tandis que les communes sont plutôt équipées de lieux spécifiques, sur les communautés de communes, le lieu centralisé est plus souvent le RAM (environ 69% des lieux centralisés contre 35% pour les communes).

Fonction des personnels assurant cet accueil

Taux de réponse : **89,8%**



Assez logiquement, c'est l'animatrice de RAM qui est le plus souvent chargée de l'accueil centralisé, y compris quand celui-ci a lieu dans un lieu dédié et non au RAM.

L'entretien individualisé v/s réunion collective

A la question « Les familles ont-elles la possibilité d'être reçues individuellement ? », tous les territoires ont répondu par l'affirmative. Néanmoins, le sens qui a été attribué à cette rencontre individuelle s'est avéré large et sur certains territoires, il ne s'agit que d'un rendez-vous administratif.

En toute logique avec le fait que le RAM centralise l'accueil des familles, l'animatrice de RAM joue un rôle prépondérant : elle réalise 63% de ces accueils individualisés.

Plus du tiers des territoires organise également des réunions collectives ayant pour principe une présentation de chaque mode d'accueil et de chaque structure. Ces réunions sont animées par les directeurs d'établissement, l'animatrice du RAM et le coordonnateur ou un (ou plusieurs) élu(s), auxquels peuvent se joindre des assistants maternels employés par les parents et/ou des partenaires. Ces réunions collectives sont plutôt fréquentes : les trois quarts des territoires en proposent au moins deux par an.

La commission d'attribution des places

Plus de 90% des territoires ont mis en place une commission d'attribution des places et parmi ceux-ci, plus de la moitié en organise une seule par an. En fait, la fréquence augmente avec le nombre d'établissements. Les élus, les directeurs d'établissements et les coordonnateurs petite enfance sont les participants les plus souvent cités.

Cette instance apparaît très « municipalisée ». De fait, si 41% des territoires sont équipés d'au moins une

structure associative, la participation des associations à la commission d'attribution, semble ne se pratiquer que sur 18% des territoires... Du reste, il est encore plus rare qu'y soient intégrées les structures privées à but lucratif.

Le suivi des familles

83% des territoires proposeraient un suivi de la demande des familles n'obtenant pas de place en structure. Ce suivi est variable d'un territoire à l'autre mais au moins deux tendances se dégagent.

Soit, il est proposé de renouveler la demande d'inscription en accueil collectif en vue de la prochaine commission d'attribution ou en cas de libération d'une place d'accueil.

Soit, les territoires orientent vers le RAM après une réponse négative lors de la commission d'attribution des places d'accueil collectif.

La durée de ce suivi est également variable puisque soit les territoires suivent les familles jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un mode d'accueil. Soit, le suivi est ponctuel (juste après la commission d'attribution ou avant la prochaine), ou limité à une période (dans les deux mois à l'année qui suivent la réponse négative).

La fonction d'observation

Défini dans l'enquête comme « un outil de recensement et de suivi de l'ensemble des besoins, y compris ceux pour lesquels il n'existe pas de réponse sur le territoire », un observatoire de la demande serait présent sur 55% des territoires.

De nouveau, sa gestion en est confiée à l'animatrice de RAM, assez souvent en duo avec le coordonnateur petite enfance, ou avec l'animatrice du lieu spécifique pour l'accueil des familles.

Description de l'observatoire : outils

	Nb	
Non réponse	7	19,4%
Tableau de suivi des demandes	10	27,8%
Autre	8	22,2%
Analyse, statistiques	8	22,2%
Logiciel	7	19,4%
Communication de l'information	4	11,1%
Recueil des besoins atypiques	4	11,1%
Pas d'outil spécifique	1	2,8%
Total	36	

Les réponses à la question ouverte ci-dessus donnent plus un aperçu qu'une image très précise de la réalité des territoires : ainsi, et par exemple, on ne peut pas prétendre que seulement 28% des territoires établissent un tableau de suivi des demandes mais bien qu'au moins 28% le font. Chaque ligne doit se lire de cette manière.

Les avantages de leur dispositif actuel selon les territoires

Pour finir, il était demandé aux territoires de décrire plus qualitativement leur dispositif actuel –en termes d'avantages et de difficultés- et leurs perspectives d'évolution.

Les avantages de la centralisation

	Nb	
Lieu (parcours, référent, dossier) unique	19	54,3%
meilleure information des parents	13	37,1%
meilleure lisibilité des besoins, des demandes	13	37,1%
adapter, améliorer l'offre	7	20,0%
créer du lien entre les structures, avec le RAM	5	14,3%
Faciliter les démarches des parents	5	14,3%
meilleur accompagnement des parents	4	11,4%
autre	3	8,6%
soulager les crèches, les directrices	3	8,6%
objectivité, neutralité, équité	2	5,7%
Total	35	

C'est tout d'abord le caractère « unique » du dispositif de centralisation qui est souligné : le lieu évidemment mais aussi le fait que les parents n'aient qu'un seul référent, un seul dossier, un « seul »

parcours bien identifié à suivre pour s'informer et se pré-inscrire.

Le second avantage consiste en une meilleure information des parents, c'est-à-dire concernant à la fois l'accueil individuel et collectif et l'ensemble de l'offre disponible sur le territoire.

La centralisation offre également une meilleure lisibilité des besoins, un meilleur recensement des demandes du territoire. D'ailleurs, au moins 20% des territoires (au moins car il ne s'agit peut-être que de ceux ayant pensé à le mentionner), utilisent cette connaissance pour adapter, améliorer l'offre, anticiper sur les besoins pour mieux y répondre.

Quelques répondants apportent également un éclairage sur les avantages de l'entretien avec un professionnel de la petite enfance. Ce dernier permettrait une analyse « *au plus près* » des besoins des parents et donc une orientation vers le mode d'accueil le « *plus adapté* » à la famille.

D'une manière générale, il ressort que le dispositif de centralisation d'une part, améliore la connaissance générale par le parent des modes d'accueil, et d'autre part, permet au territoire une gestion optimisée de l'offre et la demande. Quant à l'entretien individualisé, il s'attache aux particularismes de la famille, donne le temps à la la famille d'exprimer ses besoins et de cheminer vers le mode d'accueil adapté à son profil.

Les difficultés rencontrées par les territoires

Une grosse moitié des territoires disent rencontrer des difficultés dans la gestion de l'accueil, de l'orientation et du suivi des familles.

La première étant précisément l'absence d'un « observatoire ». Cela renvoie au manque à la fois d'outil de recensement et d'analyse.

Mais c'est aussi tous ces aspects qui sont rattachés à la fonction d'observation : la difficulté à toucher toutes les familles, quel que soit leur besoin (atypique par exemple) ou leur situation (au RSA, monoparents...), celle également de suivre les familles quand elles n'ont pas eu de place en collectif.

Les évolutions envisagées

Près de 7 territoires sur 10 envisage une ou plusieurs évolutions.

En premier lieu, les 12 territoires qui n'ont pas de service centralisé souhaitent s'en doter.

Pour les territoires déjà équipés de ce service, il s'agit : d'améliorer leurs outils de recueil des demandes ou de suivi des familles. D'améliorer la commission d'attribution (critères d'attribution, élargissement des membres,...). De mettre en place des réunions collectives d'information à destination des familles ou des professionnels comme les assistants maternels.

Conclusion

Au terme de cette enquête, il apparaît bien la nécessité de contribuer au développement de la fonction d'observation, tant parce que les enjeux sont multiples (amélioration de l'adéquation de l'offre et du besoin, de l'accompagnement des familles) que parce que sa mise en place constitue une pierre d'achoppement.

Stéphanie Gosset-Connan
Chargée de mission, OGIAPE.

